



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

30 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juillet à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 25 juillet 2025

Présents : Mme CROS Laurette, Mrs MARTIN Roland, ROUGIER Bruno, VAZEILLE Pascal, CLIQUE Michel, M. CHAPUT Hubert, DUMONTAUD Philippe.

Absents : Mmes PASQUIER Séverine, FAURE Géraldine, CHAPUT Céline.

Procurations :

Mme PASQUIER Séverine à M. DUMONTAUD Philippe

Secrétaire de séance : M. VAZEILLE Pascal

Ordre du jour :

1. Validation du PV du 27 juin 2025
2. Suppression poste d'ATSEM 35h / Création d'un poste d'ATSEM 31h
3. Modification des statuts de la Communauté de communes
4. Divers

1. Validation du Procès-verbal du 27 juin 2025

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025**

2. Suppression poste d'ATSEM 35h00 et création poste ATSEM 31h00

M. Le Maire porte à la connaissance du conseil que le poste d'ATSEM à l'école de Prompsat a été ajusté, passant de 31 heures à 35 heures par semaine en septembre 2023. Cette décision s'explique par plusieurs raisons : le départ prochain à la retraite de Mme Sender, dont les heures supplémentaires accumulées (soit 416 heures) nécessitaient une régularisation. Cette procédure visait non seulement à régler cette situation, mais également à permettre à Mme Sender de prendre sa retraite avec un taux basé sur un temps plein.

Il est désormais opportun de réexaminer la question du poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) à 31 heures hebdomadaires, en envisageant le recrutement d'un nouvel agent pour occuper cette fonction.

Ce projet s'inscrit dans une collaboration étroite avec les services des ressources humaines de la communauté de communes et nécessite la prise en compte de plusieurs éléments essentiels :

- Prioriser les missions qui relèvent directement des compétences communales, à savoir l'encadrement pendant le temps scolaire, l'accompagnement durant la pause méridienne ainsi que les tâches de nettoyage au sein de l'école, pour un total annuel de 1404 heures de travail.
- Exclure du temps de travail les activités relatives aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et à la garderie. Cette décision tient compte du contexte spécifique lié à la période électorale, ainsi que du caractère facultatif de ces prestations, qui demeurent à la discrétion des élus. Ces dispositifs pourraient, par conséquent, être amenés à disparaître.
- Si les TAP et la garderie se poursuivent, les heures effectuées par l'ATSEM seront prises en charge par la communauté de communes en tant qu'heures complémentaires.
- En revanche, si le conseil décide de maintenir un poste à 35 heures et que les TAP et la garderie s'arrêtent, il ne sera pas possible de réduire le poste, car celui-ci sera déjà pourvu.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le poste ATSEM de 35h00 au 01/10/2025 et d'en créer un nouveau au 01/09/2025 de 31h00

2025/07/30-010 : SUPPRESSION POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE 35/35EME A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, date du 31 mars 2023,
Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi ATSEM principal 1ere classe temps plei, en raison de la création d'un nouveau poste principal 1ere classe 31/35EME,

ARTICLE 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Médico-Social

Cadre d'emplois : ATSEM principal 1ere classe

- La suppression d'1 emploi ATSEM principal 1ere classe complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Médico-Social

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : principal 1ere classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- DADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2025/07/30-012 : CREATION POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE 31/35EME A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le temps de travail du poste,
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, date du 31 mars 2023,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi ATSEM principal 1ere classe temps pleni, en raison de la création d'un nouveau poste principal 1ere classe 31/35EME,

ARTICLE 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Médico-Social

Cadre d'emplois : ATSEM principal 1ere classe

- La suppression d'1 emploi ATSEM principal 1ere classe complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025,

Filière : Médico-Social

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : principal 1ere classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- DADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

3. Modification des statuts de la Communauté de communes

Par délibération en date du 05 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne le libellé de la compétence "petite enfance" afin de mettre les statuts en conformité avec la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont les

missions ont été définies par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, puis codifiées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2025/07/30-013 : COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE » - MODIFICATION STATUTAIRE N°5 RELATIVE A LA COMPETENCE "PETITE ENFANCE"

Par délibération en date du 05 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts (n°5) de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne le libellé de la compétence "petite enfance" afin de mettre les statuts en conformité avec la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont les missions ont été définies par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, puis codifiées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Dans un souci de sécurité juridique et de lisibilité, le conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la communauté de communes afin que le libellé de la compétence petite enfance de l'EPCI corresponde avec la nouvelle définition légale.

Le projet de modification statutaire prévoit que le 8ème alinéa de la compétence facultative 3° « Petite enfance / Enfance / Jeunesse » soit ainsi rédigé :

Petite enfance :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services et de modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil*
- *Relais Petite Enfance*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification statutaire n°5 relative à la modification de la définition du 8ème alinéa de la compétence facultative 3° " « Petite enfance / Enfance / Jeunesse » "

4. Points divers

➤ Constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental a décidé de retenir notre commune dans le programme de révision de la réglementation des boisements. Afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais cette opération, il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, conformément aux dispositions de l'article L 121-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de se réunir afin de :

- procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune ainsi que d'un suppléant ;

- designer deux propriétaires forestiers sur la commune ainsi que deux suppléants.

Concernant les propriétaires de biens fonciers, il est nécessaire de faire un appel à candidatures, par affichage pendant 15 jours en mairie, avant de procéder à leurs élections.

Une communication sera faite par affichage public, ainsi que sur le site internet de la commune.

➤ **Curage fossé**

M. Dumontaud renoue avec la société ITPS, étant donné que notre sollicitation précédente est demeurée sans réponse.

➤ **Livraison du tracteur**

M. Chaput annonce que le nouveau tracteur, accompagné de l'épareuse et du godet, arrivera demain. Il suggère au conseil municipal qu'il serait judicieux de prévoir l'acquisition d'un nettoyeur haute-pressure, d'une tronçonneuse et d'un compresseur pour l'employé communal. Par ailleurs, M. Le Maire exprime son souhait que ce dernier participe à la sélection des équipements.

➤ **Don encombrant à une association**

M. Clique informe le conseil municipal avoir trouvé une association qui se chargera de retirer le matériel obsolète entreposé dans l'ancienne cantine.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire
VAZEILLE Pascal



Le Maire
MARTIN Roland

